Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 11598

Concernant :

Sasv WEDDIS
4 boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Saco DECATHLON SA
4 boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 498 598 002 <110251/2009B01578>

Pièces déposées le 08/09/2011	Numéro : 3107103
Décision de l'associé unique du 24/06/2011 - Reconstitution de l'actif net (1/2)	

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

110251
7103

8

WEDDIS

Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 €
Siège social : 4 Boulevard de Mons
59650 Villeneuve d'Ascq
498 598 002 RCS LILLE

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 24 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
et le vingt quatre juin, à quatorze heures,

La société **WEDDELL**,
Société anonyme de droit belge au capital social de 55 485 000 €, ayant son siège social Centre d'Affaires et Services Futur X, Bâtiment E, Boulevard Industriel 58 MOUSCRON 7700 en Belgique, Immatriculée sous le N° 0465023641, représentée par Monsieur Hervé CROQ, en sa qualité d'administrateur délégué,

Agissant en qualité d'Associé unique de la société WEDDIS SAS.

La société **ACEA**, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le tableau des résultats financiers de deux derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associé unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai légal.

Philippe UZAN, en sa qualité de Président, déclare la séance ouverte.
L'ordre du jour est le suivant :

- Examen du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes annuels et les éventuelles conventions réglementées,
- Quitus au Président et au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Pourvoir pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, aprés avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés á la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à (799 413) euros de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2010..... (799 413) €
Affectation au compte report á nouveau..... (799 413) €
Solda du compta report à nouveau après affection..... (799 421)€

L'associé unique constate que les capitaux propres ont été reconstitués.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts et s'agissant du premier exercice de la société, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procés verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procés Verbal qui, aprés lecture, a été signé par le Président et l'Associé.

La Préaidant
Philippa UZAN

WEDDELL SA
représentée par Monaiaur Harvá CROQ